

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 23 MARS 2021**

**Sont présents :** Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;  
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G. AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, ~~C. MORTIER~~, ~~Mmes A. BOUDOUEH~~, J. RIZKALLAH-SZMAJ, ~~M. MERTENS~~, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. J-C BAUWIN, Conseillers communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. Jean-Pol HANNON entre au S.P.9.

-----

Préalablement à la séance, Mme la Bourgmestre fait un point sur le bon déroulement de la vaccination organisée à Wavre sur le site de la Sucrierie.

-----

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 23 février 2021 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

-----

**COMMUNICATIONS**

**A. Divers**

Néant.

**B. Décisions de l'autorité de tutelle**

1. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 8 février 2021, approuvant le budget 2021 arrêté par le Conseil communal en sa séance du 15 décembre 2020.
2. Arrêté du Ministre du Tourisme, en date du 28 janvier 2021, reconnaissance l'asbl "Maison du Tourisme du Brabant wallon" en tant qu'organisme du Tourisme.

**ORDRE DU JOUR**

**A. SEANCE PUBLIQUE**

**S.P.1      Service de la tutelle - Centre Public d'Action Sociale - Démission d'un conseiller de l'Action sociale (Dounia BOUMAAZA)**

---

Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant que Mme Boumaaza a démissionné de son mandat de conseillère du CPAS car elle ne remplit plus les conditions d'éligibilité suite à son déménagement;

Considérant que la démission d'un Conseiller de l'Action sociale doit être présentée au Conseil communal;

Considérant qu'il y a urgence :

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1er : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 1 de la séance publique : «Service de la Tutelle - Centre Public d'Action Sociale - Démission d'un conseiller de l'Action sociale (Dounia BOUMAAZA) »

- - - - -

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-11 et L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée notamment par un décret du Parlement wallon du 8 décembre 2005, spécialement son article 19;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2018 relative à la désignation, de plein droit, de Madame Dounia Boumaaza, en qualité de membre du Conseil de l'action sociale ;

Vu le courriel du 11 mars 2021 par lequel Madame Dounia Boumaaza présente sa démission de ses fonctions de conseillère de l'Action sociale ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la démission Madame Dounia Boumaaza ;

**DECIDE :**

Article 1. - La démission de Madame Dounia Boumaaza, de ses fonctions de conseillère de l'Action sociale est acceptée.

Article 2. - La présente délibération, accompagnée du courriel de démission, sera transmise, en double expédition, au Gouverneur de la Province.

-----

**S.P.2      Service de la tutelle - Centre Public d'action sociale - Désignation d'un membre du Conseil de l'Action sociale (Mme Micheline DEVESSE) en remplacement d'un membre démissionnaire (Dounia BOUMAAZA)**

---

Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant la démission de Mme Boumaaza de ces fonctions de conseillère de l'Action sociale;

Considérant que pour la bonne continuité du Conseil de l'Action Sociale, il y a lieu de procéder au remplacement de cette conseillère de l'Action sociale;

Considérant que l'élection d'un Conseiller de l'Action sociale se fait par le Conseil communal;

Considérant qu'il y a urgence :

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1er : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 2 de la séance publique : «Service de la Tutelle - Centre Public d'Action Sociale - Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale (Mme Micheline DEVESSE) en remplacement d'un membre démissionnaire (Dounia BOUMAAZA) »

-----

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-11 et L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée notamment par un décret du Parlement wallon du 8 décembre 2005, spécialement son article 19;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2018 relative à la désignation, de plein droit, de Madame Dounia Boumaaza, en qualité de membre du Conseil de l'action sociale ;

Vu le courriel du 11 mars 2021 de Madame Dounia Boumaaza au CPAS de Wavre présentant sa démission en tant que conseillère;

Vu que suite à la démission de Madame Dounia Boumaaza en date du 11 mars 2021, il doit être procédé à l'élection de plein droit d'un conseiller de l'action sociale;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour d'accepter la démission de Mme Dounia Boumaaza de ses fonctions de conseillère de l'Action sociale;

Considérant qu'il appartient au groupe « LB» de proposer un ou une candidat(e), en remplacement du membre démissionnaire;

Vu l'acte par lequel le groupe "LB" présente sa candidate, Mme Micheline Devesse, au Conseil de l'Action sociale, en remplacement de Mme Dounia Boumaaza;

Considérant que la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique;

## **DECIDE :**

Article 1. - Madame Micheline Devesse est élue de plein droit en qualité de conseillère de l'Action sociale.

Article 2. - La présente décision, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise, au Gouverneur de la Province dans le cadre de son pouvoir de tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Centre Public d'Action sociale

-----

### **S.P.3 Administration générale - Commissions du Conseil - Modification de la composition**

---

Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant que le groupe Défi a demandé de modifier sa représentation dans les Commissions 1 et 2 du Conseil communal;

Considérant que pour le bon déroulement de ces commissions, il y a lieu de procéder à ces remplacements;

Considérant qu'il y a urgence :

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1er : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 3 de la séance publique : «Administration générale - Commission du Conseil - Modification de la composition »

- - - - -

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, à la modification de la représentation du groupe Défi dans les commissions du Conseil n°1 et 2.

Pour la Commission 1, le dépouillement des votes permet de constater que M. Luc D'HONDT a obtenu vingt-trois voix pour et une voix contre.

Pour la Commission 2, le dépouillement des votes permet de constater que Mme Martine MASSART a obtenu vingt-trois voix pour et une voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34 §1er et §2;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019, décidant de créer 4 commissions au sein du Conseil et désignant les membres de ces commissions;

Vu la demande du groupe Défi d'intervertir ses représentants au sein des Commissions 1 et 2;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Mme MASSART par M. D'HONDT au sein de la Commission 1;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer M. D'HONDT par Mme MASSART au sein de la Commission 2;

Procède, à scrutin secret, aux remplacements susvisés;

27 membres du Conseil prennent part au scrutin ;

Le dépouillement des votes permet de constater que :

Pour la Commission 1: M. Luc D'HONDT a obtenu 23 voix pour et 1 voix contre;

Pour la Commission 2: Mme Martine MASSART a obtenu 23 voix pour et 1 voix contre;

Le nombre de votes valables étant de 24, la majorité absolue des suffrages est de 13;

M. D'hondt et Mme Massart ont obtenu la majorité absolue des suffrages ;

En conséquence;

#### **DECIDE :**

Article 1er - de désigner M. Luc D'Hondt en qualité de membre de la Commission 1 du Conseil en remplacement de Mme Massart.

Art. 2. - de désigner Mme Martine Massart en qualité de membre de la Commission 2 du Conseil en remplacement de M. Luc D'Hondt.

- - - - -

#### **S.P.4 Service de l'Instruction publique - Désignation des nouveaux représentants effectifs et suppléants du PO au sein de la Commission paritaire locale**

Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant que le 26 mars 2019, suite aux élections communales du mois d'octobre 2018, le conseil a désigné 6 nouveaux représentants effectifs et 6 représentants suppléants du Pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale.

Considérant que Mme Michelis n'a pas été désignée par le Conseil alors que l'Echevine de l'Instruction publique est présidente de droit de la Copaloc et

qu'elle assume en réalité cette fonction et ce malgré l'absence de désignation;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette désignation pour le bon fonctionnement de la Copaloc

Considérant qu'il y a urgence :

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1er : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 4 de la séance publique : «Service de l'Instruction publique - Désignation des nouveaux représentants effectifs et suppléants du PO au sein de la Commission paritaire locale»

- - - - -

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, sur proposition du Collège communal, à la désignation d'un membre effectif de la Copaloc

Le dépouillement des votes permet de constater que Kyriaki MICHELIS a obtenu vingt-trois voix pour et une voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L1122-11-34, L1122-21-27-28 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu le décret de la Communauté française en date du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés des établissements d'enseignement officiel subventionné impliquant la constitution et la mise en place des Commissions paritaires et notamment des Commissions paritaires locales ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 2 mai 1995 décidant la création d'une commission paritaire locale pour l'enseignement communal de la Ville de Wavre ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 mars 2019 désignant les six membres effectifs et six membres suppléants représentant le Pouvoir organisateur

Considérant que dans l'enseignement communal, la présidence de la commission paritaire locale est, conformément à son règlement d'ordre intérieur, exercée par l'Echevin de l'Instruction publique ou son délégué ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant le Pouvoir organisateur parmi les catégories de personnel suivantes : mandataires politiques siégeant au Conseil communal, Directrice générale, responsable administratif de l'enseignement ;

Considérant que le Conseil communal a bien désigné 6 membres effectifs et 6 membres suppléants en sa séance du 26 mars 2019;

Considérant, cependant, que Mme Michelis en tant qu'Echevine de l'instruction publique est présidente de droit de la Commission paritaire locale sur base du règlement d'ordre intérieur de ladite commission et qu'elle ne faisait, cependant, pas partie des représentants désignés,

Qu'elle exerce réellement cette fonction de sorte que les membres de la délégation du Pouvoir organisateur sont en surnombre.

Considérant, en effet, que le Président de la commission paritaire locale est inclus dans les 6 mandats effectifs ;

Considérant donc que 7 membres effectifs se réunissent donc au sein de la Commission paritaire locale pour représenter le Pouvoir organisateur au lieu de 6,

Qu'il convient donc de rectifier cet élément;

Considérant qu'en séance du 26 mars 2019 le dépouillement des votes, concernant la délégation du Pouvoir organisateur, avait permis de constater que :

- Représentants effectifs :

- M. Luc D'HONDT a obtenu 26 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention;
- M. Luc GILLARD a obtenu 28 voix pour et 1 voix contre;
- M. Christophe LEJEUNE a obtenu 24 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention;
- M. Cédric MORTIER a obtenu 27 voix pour et 2 voix contre;
- M. Moon NASSIRI a obtenu 27 voix pour et 2 voix contre;
- Mme Françoise PIGEOLET a 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention;

Le nombre de votes valables étant de 28 et 29, la majorité absolue des suffrages est de 15;

Messieurs Luc D'HONDT, Luc GILLARD, Christophe LEJEUNE, Cédric MORTIER, Moon NASSIRI et Madame Françoise PIGEOLET avaient donc obtenu la majorité absolue des suffrages et avaient été désignés en tant que membres effectifs,

Considérant, au vu des éléments susvisés, que Monsieur Moon NASSIRI renonce à sa désignation en vue de permettre à Madame MICHELIS d'exercer la présidence qui lui revient de droit;

Procède à huit clos, à la désignation de Madame MICHELIS Kyriaki comme membre effectif ( Présidente de la Commission paritaire locale de la Ville de Wavre) ;

27 conseillers communaux prennent part au scrutin :



Le dépouillement des votes permet de constater que :  
- Mme Kyriaki MICHELIS a obtenu vingt-trois voix pour et une voix contre;

Le nombre de votes valables étant de 24, la majorité absolue des suffrages est de 13;

Mme Kyriaki MICHELIS a obtenu la majorité absolue des suffrages;

En conséquence :

#### **DECIDE :**

Article 1er - Madame Kyriaki MICHELIS est désignée en qualité de membre effectif (Présidente) de la Commission paritaire locale de la Ville de Wavre:

-----

#### **S.P.5 Service du Secrétariat général - Intercommunales - Réseau d'Energies de Wavre - Désignation des représentants de la Ville - Remplacement d'un administrateur**

---

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, sur proposition du Collège communal, à la désignation d'un candidat de la Ville au sein du Conseil d'administration du Réseau d'Energies de Wavre.

Le dépouillement des votes permet de constater que M. Moon NASSIRI a obtenu l'unanimité des voix.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 mai 1999 contenant le code des sociétés ;

Vu l'arrêté royal du 30 janvier 2011 portant exécution du code des sociétés ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2015 décidant de créer une société coopérative à responsabilité limitée, SCRL REW, et d'y transférer l'actif et le passif de la Régie de l'Electricité conformément aux dispositions du code des sociétés relatifs à l'apport de branche d'activité ;

Vu l'acte authentique du 17 décembre 2015 de création de la scrl "Réseau d'Energies de Wavre" en abrégé "REW" ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 janvier 2016 ratifiant les statuts de la scrl REW;

Vu les décisions du Conseil communal des 21 juin 2016 et 20 septembre 2016 approuvant l'acte d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de

réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scrl REW;

Vu l'acte authentique du 19 juillet 2016 d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scrl REW;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la scrl REW du 28 juin 2019, notamment la modification de ses statuts en vue de son passage en intercommunale;

Considérant que Mme Anne MASSON a été désignée en qualité d'administrateur du REW par décision de l'Assemblée générale du REW du 28.06.2019 ;

Considérant que Mme Anne MASSON a démissionné de son mandat en date du 1er mars 2021;

Qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Considérant que les représentants de la Ville sont désigné à la proportionnelle du Conseil sur proposition des groupes politiques;

Considérant que le groupe LB propose la candidature de M. Moon NASSIRI;

Procède, à scrutin secret, à la désignation du candidat de la Ville au sein du Conseil d'Administration du REW en remplacement de Mme Anne MASSON;

27 membres du Conseil prennent part au scrutin;

Le dépouillement des votes permet de constater que:

M. Moon NASSIRI a obtenu 24 voix pour;

Le nombre de votes valables étant de 24; la majorité absolue est de 13;

M.Moon a obtenu la majorité absolue des suffrages;

En conséquence:

#### **DECIDE :**

Article 1er - de désigner M. Moon NASSIRI en qualité de candidat de la Ville au sein du Conseil d'administration du Réseau d'Energies de Wavre.

Art. 2 - la présente décision sera transmise à l'intercommunale REW et au candidat désigné.

- - - - -

**S.P.6 Service des Finances - Compte de fin de gestion du Directeur financier sortant - Michel CORNELIS**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-22§3 et L1124-45;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié; notamment les articles 81 à 85 relatifs au compte de fin de gestion;

Considérant le compte de fin de gestion présenté par le Directeur financier sortant, Michel Cornélis;

Considérant la décision du Collège communal en date du 14 janvier 2021 de désigner Madame Valérie Marteau en tant que Directrice financière ff;

Considérant que le compte de fin de gestion a été accepté sous réserve par la Directrice financière faisant fonction, Valérie Marteau.

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er - D'approuver le compte de fin de gestion et de donner quitus au Directeur financier sortant, Michel Cornélis;

Article 2 - De transmettre une copie de la présente délibération au Directeur financier sortant, Monsieur Michel Cornélis et à la Directrice financière faisant fonction, Madame Valérie Marteau.

- - - - -

**S.P.7 Service des Finances - Covid-19 - Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale - Exonération pour l'exercice 2021 de taxes et redevances**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs du spectacle et du divertissement ainsi que les d'autres secteurs sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien et de relance à ces secteurs pour l'exercice 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer totalement et/ou partiellement, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Considérant qu'un montant de 400.000,00 euros est prévu au budget 2021 pour la **taxe sur les spectacles et divertissements** (article 040/365-01);

Considérant qu'un montant de 7.800,00 euros est prévu au budget 2021 pour la **taxe annuelle sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis** (article 040/364-21);

Considérant qu'un montant de 18.600,00 euros est prévu au budget 2021 pour la **taxe sur les clubs privés** (article 040/364-18);

Considérant qu'un montant de 600,00 euros est prévu au budget 2021 pour la **taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique** (article 040/364-18);

Considérant qu'un montant de 1.488,00 euros est prévu au budget 2021 pour la **taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux** (article 040/364-18);

Considérant qu'un montant de 1.500,00 euros est prévu au budget 2021 pour la **redevance communale due en cas d'occupation privative du domaine public par le placement de commerce de frites, hot-dogs, beignets et autres comestibles analogues à emporter ainsi que des kiosques à journaux** (article 040/366-09);

Considérant qu'un montant de 85.000,00 euros est prévu au budget 2021 pour la **redevance sur l'occupation de domaine public à l'occasion des marchés communaux** (article 040/364-18);

Considérant que la société Charve a perçu, dans le cadre de la **redevance sur l'occupation de domaine public à l'occasion des marchés communaux**, pour l'exercice 2019, le montant de 122.677,54 euros hors taxes;

Considérant que la société Charve a perçu, dans le cadre de la **redevance sur l'occupation de domaine public à l'occasion des marchés communaux**, pour l'exercice 2020, le montant de 67.881,80 euros hors taxes et ce malgré les diverses annulations des marchés dû à la pandémie Covid et des annulations ponctuelles de la redevance en question;

Considérant que la **redevance sur l'occupation de domaine public à l'occasion des marchés communaux**, que le concessionnaire pourrait percevoir pour l'exercice 2021, est estimée 122.677,54 euros hors taxes;

Considérant qu'un avenant au contrat de concession passé avec la société Charve sera rédigé et aura pour objet l'annulation de la redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés communaux, pour l'exercice 2021;

Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la **taxe sur les spectacles et divertissements 2020 à 2025**;

Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 24 septembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la **taxe annuelle sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis 2020 à 2025**;

Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 24 septembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la **taxe sur les clubs privés 2020-2025**;

Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 24 septembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la **taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux 2020 à 2025**;

Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la **taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique 2020 à 2025**;

Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 16 octobre 2001 établissant, la **redevance communale due en cas d'occupation privative du domaine public par le placement de commerce de frites, hot-dogs, beignets et autres comestibles analogues à emporter ainsi que des kiosques à journaux** ;

Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 24 septembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2024 la **redevance sur l'occupation de domaine public à l'occasion des marchés communaux 2020 à 2024**;

Vu le contrat de concession passé avec la société Charve pour la gestion des marchés communaux;

Vu la délibération du Collège communal du 4 février 2021 concernant l'exonération des taxes et redevances;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE :

A l'unanimité,

### Article 1er :

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :

- la délibération du Conseil communal approuvée le 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la **taxe sur les spectacles et divertissements**;
- la délibération du Conseil communal approuvée le 24 septembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la **taxe annuelle sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis 2020 à 2025**;
- la délibération du Conseil communal approuvée le 24 septembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la **taxe sur les clubs privés 2020-2025**;
- la délibération du Conseil communal approuvée le 24 septembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la **taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux 2020 à 2025**;
- la délibération du Conseil communal approuvée le 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la **taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique 2020 à 2025**;
- la délibération du Conseil communal approuvée le 16 octobre 2001 établissant, la **redevance communale due en cas d'occupation privative du domaine public par le placement de commerce de frites, hot-dogs, beignets et autres comestibles analogues à emporter ainsi que des kiosques à journaux**
- la délibération du Conseil communal approuvée le 24 septembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2024 la **redevance sur l'occupation de domaine public à l'occasion des marchés communaux 2020 à 2024**;

### Article 2 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

### Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-----

**S.P.8      Servie des finances - Assurances - Service Social Collectif - Assurance collective hospitalisation - Marché Public**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service Fédéral des Pensions (SFP);

Vu le fait que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales organise un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics;

Considérant que ce marché public à pour but de proposer à ses affiliés une assurance collective "Hospitalisation et maladie grave" dont la couverture serait élargie et les conditions attractives;

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1 : La Ville de Wavre adhère à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions - Service Social Collectif pour la période 2022-2025.

Article 2 : L'administration complète le formulaire "Adhésion au contrat-cadre Assurance Hospitalisation Collective"

Article 3 : L'adhésion à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmise au SFP-Service Social Collectif.

-----

**S.P.9      Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Implantation des installations du Service des travaux sur le site de la Wastinne - Condition de libération du bail à ferme - Projet d'acte**

---

Adopté par vingt-quatre voix pour, deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse et deux abstentions de M. L. D'Hondt et Mme M. Massart.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 4 novembre 1969 sur le bail à ferme;

Vu le décret du 2 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme;

Vu le projet d'acte de résiliation de bail à ferme;

Considérant que la Ville est devenue propriétaire de l'ensemble des terrains situés à l'arrière de la rue de la Wastinne, cadastrés ou l'ayant été, Wavre, 3ème division, section D n°190/02D, 190D, 177M2, 176 M2, 178B3, 193E, 188/02A, 189X3, 175/02B;

Qu'elle a acquis ces terrains pour cause d'utilité public dans le but d'y implanter un nouveau dépôt communal;

Considérant que ces terrains sont exploités depuis plusieurs années par M. Jossart via un bail à ferme oral;

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à ce bail à ferme;

Concernant que les indemnités de sortie de ce bail ne sont pas fixées par la loi;

Considérant que l'arrêt de ce bail à ferme constitue pour l'agriculteur une perte de revenus futurs liée aux cultures et aux aides compensatoires qui ne pourront plus être activées, quota betteraves, etc. ;

Que part ailleurs, cette parcelle correspond à presque 10% de la ferme et tous les frais fixes de la ferme sont donc augmentés d'environ 10%.

Considérant qu'il est proposé d'indemniser M. Jossart pour l'arrêt du bail à ferme comme suit:

- 1500 eur/ha pour la zone d'espace vert + arrière engrais de 500 EuR/ha, soit 2000 EUR/ha par an pour une période de 5 ans
- 2 eur/m2 pour la zone d'habitat;

Que selon cette proposition, le montant de l'indemnisation s'élèvera à un total de 68.065€;

Considérant que ce montant est prévu au budget 2021;

## **DECIDE :**

Par vingt-quatre voix pour, deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse et deux abstentions de M. L. D'Hondt et Mme M. Massart;

Article 1er - d'approuver le projet d'acte de résiliation du bail à ferme à passer avec M. Jean-Marc JOSSART pour les terrains situés à l'arrière de la rue de la Wastinne, cadastrés ou l'ayant été, Wavre, 3ème division, section D n°190/02D, 190D, 177M2, 176 M2, 178B3, 193E, 188/02A, 189X3, 175/02B. Les frais d'acte et l'indemnisation sont à charge de la Ville.

Art. 2 - La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit acte.

Art. 3 - de payer le montant de l'indemnisation par l'article 421/711-60 du budget extraordinaire 2021 (projet 20190015).



-----

**S.P.10 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Création d'une servitude de non aedificandi avec emprise en sous-sol - Projet d'acte - ORES Assets**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2019 décidant de la création en faveur d'Ores d'une servitude avec zone de non aedificandi et emprise en sous-sol pour un bien sis place de la Constellation cadastré Wavre, 4ème division, section A n° 508K2 et parcelles tenantes;

Vu le projet d'acte;

Considérant que la servitude et l'emprise en sous-sol en objet sont réalisées dans le but de l'installation par ORES de conduites de gaz en sous-sol;

Que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'acte:

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er - d'approuver le projet d'acte relatif à la création en faveur d'Ores d'une servitude avec zone de non aedificandi et emprise en sous-sol pour un bien sis place de la Constellation cadastré Wavre, 4ème division, section A n° 508K2 et parcelles tenantes . La servitude et l'emprise en sous-sol se fera à titre gratuit, tous les frais d'acte seront à charge d'Ores.

Art. 2 - La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit acte.

-----

**S.P.11 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Aménagement d'une gare des bus - Projet de convention à passer avec l'OTW**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code Civil;

Vu le projet de convention à passer avec l'OTW;

Considérant le projet de construction d'une gare de bus par l'OTW;

Considérant que cette gare de bus est d'utilité publique;

Considérant que cette gare de bus sera construite, en partie, sur le terrain de la Ville à savoir l'actuel parking du Moulin à Vent;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer un bail emphytéotique gratuit d'une durée de 55 ans au terme duquel l'OTW s'engage à transférer à titre gratuit à la Ville, la propriété de l'ensemble de la gare des bus;

Considérant qu'il y a lieu de modaliser la mise à disposition de ce terrain pour la construction de la gare des bus;

#### **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er - d'approuver le texte de la convention à passer avec l'OTW pour modaliser la collaboration entre la Ville et l'OTW dans le cadre de l'aménagement d'une gare de bus, notamment l'octroi d'un bail emphytéotique gratuit d'une durée de 55 ans au terme duquel l'OTW s'engage à transférer à titre gratuit à la Ville, la propriété de l'ensemble de la gare des bus.

Art. 2. - de charger la Bourgmestre et la Directrice générale de représenter la Ville lors de la signature de cette convention.

- - - - -

#### **S.P.12      Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Convention de concession relative à la gestion des infrastructures sportives de la Ville par l'Asbl Sports & Jeunesse - Convention de résiliation**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 22 mars 1971 et du 27 juin 2000 et du 24 mai 2016 approuvant les conventions de mise en gestion des infrastructures sportives de la Ville par l'Asbl Sports & Jeunesse ;

Vu le projet de convention de résiliation amiable;

Considérant que la VILLE souhaite changer le mode de gestion de ses infrastructures sportives et a, par décision de son Conseil communal du 18 février 2020, créé une Régie Communale Autonome des Sports (RCA des Sports) pour la gestion de ses infrastructures sportives, dont les infrastructures objets de la convention passée avec l'ASBL

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à la convention qui lie la Ville à l'Asbl Sport & Jeunesse;

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er - d'approuver la convention de résiliation amiable à passer avec l'asbl Sports & Jeunesse pour mettre fin à la convention du 16 août 2016 de concession relative à l'exploitation et à la gestion des infrastructures sportives de la Ville.

Art. 2. - Charge la Bourgmestre et la Directrice générale de représenter la Ville lors de la signature de cette convention.

- - - - -

**S.P.13 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Convention d'exploitation et de mise à disposition de biens appartenant à la Ville par le Lara Hockey Club - Convention de résiliation**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2013 approuvant la convention réglant la mise à disposition du Lara Hockey Club de Wavre des terrains et du club-house, ainsi que des modalités de l'aide au financement de la rénovation du club house ;

Considérant que la durée de cette mise à disposition a été prolongée jusqu'au 01/02/2035 par avenant du 25/01/2016 et jusqu'au 01/02/2036 par avenant du 31/05/2016 .

Considérant que la VILLE souhaite changer le mode de gestion de ses infrastructures sportives et a, par décision de son Conseil communal du 18 février 2020, créé une Régie Communale Autonome des Sports (RCA des Sports) pour la gestion de ses infrastructures sportives, dont les infrastructures objets de la convention passée avec le Lara Hockey Club de Wavre;

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à la convention qui lie la Ville au Lara Hockey Club de Wavre;

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er - Approuve la convention de résiliation amiable à passer avec le Lara Hockey Club de Wavre pour mettre fin à la convention du 11 août 2014 et à ses avenants des 25 janvier 2016 et 31 mai 2016 relative aux conditions d'exploitation et de mise à disposition des biens de la Ville.

Art. 2. - Charge la Bourgmestre et la Directrice générale de représenter la Ville lors de la signature de cette convention.

- - - - -

**S.P.14 Service de l'Urbanisme - Permis d'urbanisme 20/235 - Création/Modification d'une voirie communale et cession de terrain - Bien sis chaussée des Francs/Plaine du Bouclier - Permis d'urbanisme pour la construction de 18 logements publics et l'aménagement de zones de parking**

---

Adopté par vingt-six voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu l'article L 1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT) ;

Vu le Code du droit de l'Environnement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après le Décret voirie) ;

Vu la demande introduite par le Foyer Wavrien s.c.r.l., représentée par M. Delfosse, rue de Nivelles, 39 - 1300 Wavre pour obtenir le permis d'urbanisme en vue de la construction de 18 logements publics et l'aménagement de zones de parking pour un bien sis chaussée des Francs / Plaine des Boucliers présentement cadastré Wavre 1ère division, section D n° 269B - 271D - 277R2;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été introduite auprès du Fonctionnaire délégué en application de l'article D.IV.22 du CoDT;

Vu le courrier du Fonctionnaire délégué daté du 30 juillet 2020, invitant le Collège communal à soumettre ce dossier à une enquête publique de 30 jours en application de l'article D.IV.41 alinéa 4 du CoDT et du décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Considérant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet

sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre 1er du Code de l'Environnement ; que cette autorité a conclu qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement ; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68, § 1er du Code wallon sur l'environnement, il y a lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique qui reprend celui-ci en zone d'assainissement collectif ;

Considérant que le bien est soumis à l'application :

- du plan de secteur en zone d'habitat et périmètre de prévention de captage ;
- du schéma d'orientation local (SOL) approuvé le 16 octobre 1980 et dénommé PCA n°27ter dit du « Champ des Saules » ;
- guide régional d'urbanisme sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à un usage collectif par les personnes à mobilité réduite ;
- du guide communal d'urbanisme en matière de bâtisse relatif à l'entretien des terrains bâtis ou non bâtis sur décision du Conseil communal du 14 septembre 1982 et approuvé par Arrêté ministériel du 10 décembre 1982 et du guide communal d'urbanisme relatif à la protection des arbres et des espaces verts, adopté par le Conseil communal le 25 septembre 1979 et approuvé par arrêté ministériel du 1er juillet 1980 ;

Considérant que la demande s'écarte des dispositions du SOL en ce qui concerne l'implantation du bâtiment ;

Considérant que la demande comporte une demande de création/modification de la voirie communale nécessitant une modification du plan d'alignement ;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 7 septembre 2020 au 7 octobre 2020 en application des articles R.IV.40-1 § 1er 7 et D.IV.41 du CoDT ; que 28 réclamations ont été introduites pendant le délai de l'enquête ; que ces réclamations portent sur :

- Le gabarit de l'immeuble et sa typologie architecturale jugés inadaptés au contexte bâti environnant ;
- La perte d'intimité pour les propriétés riveraines due aux vues plongeantes sur celles-ci depuis les étages du bâtiment ;
- L'orientation du bâtiment perpendiculaire à la voirie et la profondeur de la construction en intérieur d'îlot ;

- La disparition d'un espace collectif, vert et récréatif au centre d'un quartier densément peuplé ;
- L'insuffisance des possibilités de stationnement public dans le quartier ;
- L'absence de proposition d'aménagement de l'intérieur de l'îlot ;
- L'incomplétude du dossier pour ce qui concerne la modification de la voirie communale et certaines erreurs de procédure dans l'organisation de l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion de projet qui s'est tenue le 9 juillet 2019, organisée en vertu de l'art. D.IV.31 du CoDT;

Vu le rapport de prévention incendie établi en date du 13 août 2020 par la Zone de Secours du Brabant wallon, concluant à un avis favorable conditionnel ;

Vu l'avis favorable de la CCATM du 21 janvier 2021 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation du 9 février 2021, organisée en vertu de l'art. 25 du Décret Voirie ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Mobilité de la Ville de Wavre du 1 mars 2021 ;

Vu le refus de permis d'urbanisme délivré au demandeur par le Fonctionnaire délégué le 13 juillet 2018 pour la construction d'un immeuble de 20 appartements sur le même site (réf. Urbanisme 18/072) ;

Considérant que les plans ont été modifiés pour tenir compte des motivations de ce refus ; que le programme a été réduit à 18 unités au lieu de 20 ; que le gabarit de la partie arrière de l'immeuble a été raboté d'un étage ; que les terrasses extérieures ont été supprimées ; qu'une demande de création/modification de la voirie communale a été introduite ;

Considérant que la demande est conforme à la destination de la « zone sociale d'habitations avec équipements nécessaires à leur fonctionnement » prévue au Schéma d'orientation local ;

Considérant que le liseré qui apparaît sur le fond de plan du SOL reproduit l'implantation d'un bâtiment de 4 étages dont la construction était envisagée dans les années 60 ; que ce liseré n'a qu'une valeur indicative ;

Considérant que l'écart par rapport à la zone d'implantation esquissée au SOL est minime ; que les objectifs d'aménagement de la zone sont préservés ;

Considérant que la demande en logements publics est importante sur le territoire de la Ville de Wavre ; que les autorisés communales doivent veiller à répondre à cette demande chaque fois que l'opportunité se présente ; que le terrain concerné par le projet est précisément destiné à recevoir ce type d'affectation ;

Considérant que la construction des 18 logements prévus sur le site n'hypothèque pas la valorisation de l'intérieur de l'îlot au titre d'espace vert collectif et récréatif au bénéfice de l'ensemble des habitants du quartier car le projet s'implante à front de voirie ;

Considérant que, dans le formulaire de demande de permis (annexe 4), l'auteur de projet explicite et justifie pleinement ses choix urbanistiques et architecturaux ;

Considérant que, par rapport à la première version du projet, le bâtiment a été éloigné des propriétés implantées le long de la rue des Francs et les terrasses extérieures supprimées pour respecter l'intimité de ces propriétés et de leurs jardins ; que la façade arrière du bâtiment est distante d'environ 60 m de l'arrière des maisons de la chaussée de l'Orangerie ; que cette distance devrait être suffisante pour ne pas générer de nuisances à l'égard de ces maisons ;

Considérant que l'implantation alternative suggérée par plusieurs réclamants ne permet pas d'accueillir le programme souhaité ;

Considérant que les erreurs de procédure dénoncées par certains réclamants concernant l'organisation de l'enquête publique relèvent plus de l'omission que de l'erreur ; que celles-ci sont imputables à la transmission électronique des documents rendue obligatoire par la crise sanitaire ; que ces omissions n'ont eu aucune conséquence sur le bon déroulement de l'enquête et ses résultats ;

Considérant que la partie du dossier relative à la modification de la voirie communale a été jugée complète par le Fonctionnaire délégué qui a accusé réception de la demande ; que les sentiers non renseignés sur le plan de délimitation dressé par le géomètre Ledoux en date du 24 février 2020 n'ont jamais été rétrocédés officiellement à la Ville et font toujours partie des propriétés du Foyer wavrien ; que le plan de délimitation dont objet est correct ;

Considérant que l'article 2 du Décret du 06/02/2014 définit comme voiries communales "les voies de communication par terre affectées à la circulation du public...et dont la gestion incombe à l'autorité communale";

Considérant que le terrain en forme de L, est bordé au sud par la chaussée des Francs ; que l'intérieur de l'îlot, également appelé « Plaine des Boucliers » est bordé de jardins privés ;

Considérant qu'il est uniquement desservi par des sentiers aménagés principalement en partie nord du terrain et débouchant sur la rue de l'Orangerie et la drève des Trévires ; qu'il est également possible de rejoindre cet espace depuis un cheminement piéton longeant les fonds de jardin des habitations sises chaussée des Francs, drève des Trévires et chaussée des Gaulois, que celui-ci débouche en partie sud-est de la chaussée des Francs ;

Considérant qu'en partie sud du terrain, tout le long de la chaussée des Francs, est actuellement aménagée une aire de stationnement ; qu'au-delà, le terrain n'est pas viabilisé ; que les riverains ont pris l'habitude de le traverser pour rejoindre la plaine des Boucliers et/ou rejoindre la chaussée de l'Orangerie ;

Considérant qu'il est proposé, dans le cadre de la demande de permis, de créer une nouvelle voirie bordée de parkings depuis la chaussée des Francs et une zone de parking parallèle à la chaussée des Francs conformément au

plan établi par le bureau Ledoux daté du 24/02/2020 et d'intégrer celles-ci au domaine public communal ;

Considérant que cette nouvelle voirie s'insère dans un réseau de voiries composé notamment de la chaussée des Francs, des Aduatiques, des Atrébates et des Gaulois, permettant de rejoindre le centre de Wavre via la chaussée de Bruxelles ou la chaussée des Collines ;

Considérant que bien que non reprise au cadastre comme faisant partie du domaine public communal, la chaussée des Francs est une voirie communale au sens du Décret voirie ; que son tracé a été approuvé par le Conseil communal le 26 mars 1973 ;

Considérant que la nouvelle voirie permettra d'une part de desservir le nouveau bâtiment et la nouvelle zone de parking et d'autre part, de réaliser, à terme, un cheminement doux permettant d'assurer une liaison rapide entre la chaussée de l'Orangerie, la drève des Trévires et la chaussée des Francs au travers de la plaine des Boucliers ;

Considérant que ce cheminement participera à renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer les besoins de mobilité douce ;

Considérant que le nouveau cheminement sera étudié dans le cadre du projet de réaménagement de la plaine des Boucliers ; qu'il est, à ce stade, prématuré d'en définir le tracé ;

Considérant qu'en matière de stationnement, il existe déjà 13 emplacements de parkings le long de la chaussée des Francs ; que ceux-ci sont aménagés sur la parcelle cadastrée 277R2/pie, actuellement propriété de la Ville de Wavre ; qu'aucun trottoir n'est aménagé à cet endroit ;

Considérant que le projet propose de maintenir ces emplacements de stationnement et de réaliser un trottoir permettant de sécuriser les modes de déplacement doux ;

Considérant que l'urbanisation du Site Folon ne devrait pas conduire à une augmentation des besoins en stationnement dans le quartier puisque la création de 206 emplacements de stationnement est prévue dans le cadre de ce projet ;

Considérant que le projet en lui-même générera un besoin complémentaire en emplacements de stationnement ; que celui-ci est estimé par le demandeur, sur base d'un récent recensement, à 0,8 emplacements par logement ; ce qui représenterait 14 à 15 emplacements ;

Considérant que le projet prévoit la réalisation de 13 emplacements de parkings supplémentaires ;

Considérant que ce quota est inférieur à ce qui est habituellement demandé dans des projets d'immeuble privé ; que, s'agissant de logements à loyer modéré, l'application d'une norme inférieure se justifie ; qu'il serait néanmoins souhaitable de créer au minimum un emplacement par logement ; soit 3 emplacements supplémentaires ; que ceux-ci pourraient trouver place à l'arrière du bâtiment sur le domaine privé ;

Considérant que le caractère public des nouveaux emplacements projetés permet une mutualisation de ceux-ci pour les riverains du quartier ;



Considérant que pour les motifs évoqués ci-avant, le projet n'est pas susceptible d'influencer de manière significative la problématique du stationnement dans le quartier ;

Pour les motifs précités,

#### **DECIDE :**

Par vingt-six voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse;

**Article 1er** – Après avoir pris connaissance du dossier de demande de création/modification de la voirie communale au droit du terrain sis chaussée des Francs présentement cadastré Wavre 1ère division, section D n° 269B - 271D - 277R2 et des résultats de l'enquête publique, d'approuver la création/modification de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal par la cession à titre gratuit des terrains correspondants conformément au plan de délimitation joint à la demande de permis ;

**Article 2** – Expédition de la présente délibération sera jointe au dossier de demande de permis d'urbanisme avec les autres documents prescrits.

- - - - -

#### **S.P.15 Service de Cohésion Sociale - Plan de Cohésion Sociale 3 - Rapports financiers et d'activités 2020**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 21 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu le courrier de la DICS en date du 29 novembre 2018 invitant les communes à se déclarer candidate pour le futur plan 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 07 décembre 2018 de se porter candidate pour le plan 2020-2025 ;

Vu la séance de coaching obligatoire organisée par la DICS le 22 mars 2019 ;

Vu le plan d'actions 2020-2025 proposé par le Service de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2019, OJ n°25, de valider le plan d'actions PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 27 août 2019 approuvant le plan d'actions PCS 2020-2025 de la Ville de Wavre et les 2 actions "article 20" ;

Vu le rapport financier et d'activités 2020 du Service de Cohésion Sociale approuvé par le Collège communal en date du 4 mars 2021 ;

Vu le rapport financier des actions liées à l'article 20, approuvé par le Collège communal en date du 4 mars 2021 ;

Considérant que la liquidation du solde de la subvention 2020 est liée à l'approbation par le Conseil Communal des documents susvisés;

Considérant que l'action "garde d'enfants dans le cadre du parcours d'intégration des parents" n'a pas rencontré de demande en 2020 du à la pandémie, à la restriction des activités et à une réticence des 3 candidats parents à faire appel à ce système de garde ;

Considérant qu'il y a lieu de rembourser une partie de la subvention article 20 à la région wallonne qui n'a pas été utilisée pour un montant de 5537,5 euros ;

#### **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er : de marquer son accord sur les rapports d'activités et financier 2020 du Service de Cohésion Sociale.

Art. 2 : de marquer son accord sur le rapport financier "article20".

Art. 3 : de procéder au remboursement partiel de la subvention "article 20", d'un montant de 5537,5 euros.

Art. 4: d'adresser la présente délibération à la DICS par courriel, à l'adresse pcs.actionssociale@spw.wallonie.be.

- - - - -

#### **S.P.16 Zone de Police - Protocole d'accord entre la ZP de Wavre et la Police Fédérale pour la mise à disposition habituelle de cavaliers**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu les articles VI.II.72 à VI.II 76 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en abrégé « PJPol » (M.B. 01.04.2001) ;

Considérant que la zone de police tourne de juin à septembre avec un minimum d'effectif ;

Considérant que cet appui serait utilisé afin de renforcer les surveillances préventives, une présence supplémentaire durant les périodes de congés, avoir un renfort en cas de besoin pour les services d'ordre lors de festivités, surveiller le parking Walibi, profiter de la position surélevée des cavaliers sur les chevaux pour surveiller la circulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 330/122/06 ;

#### **DECIDE :**

A l'unanimité,

**Article 1er :** D'approuver le protocole d'accord entre la police fédérale et la zone de police de Wavre concernant la mise à disposition habituelle de policiers à cheval entre le 15 juin et le 30 septembre 2021.

**Article 2 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 330/122/06.

-----

#### **S.P.1 Zone de Police - Cadre du Personnel Opérationnel - Mobilité 2021 - Département Intervention - Ouverture d'un emploi de commissaire, Directeur adjoint**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPol par lequel les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de mobilité valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui

suit ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2020 fixant, à long terme, le cadre organique du personnel de la zone de police à 106 membres opérationnels ou 105 membres OPS si la fonction de DPL est exercée par un membre CALog de niveau A et à 17 membres CALog ou 16 membres CALog si la fonction de DPL est exercée par un Commissaire de police ;

Considérant l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

Considérant le départ en pension d'un Commissaire au 1/05/2021 ;

Considérant que le départ en formation d'accession à un niveau supérieur de l'Inspecteur principal exerçant la fonction de Directeur adjoint ;

Considérant que seuls les Commissaires peuvent, actuellement, assurer le rôle de garde OPA (24h24 et 7j/7) et garder cet effectif au complet est donc impératif ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors d'une prochaine phase de mobilité 2021, un emploi de commissaire, Directeur adjoint au Département Intervention.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

-----

### **S.P.18      Zone de Police-Ouverture d'un emploi Consultant Calog**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

Considérant que la place de secrétaire du Chef de Corps et responsable de communication est un emploi essentiel pour le bon fonctionnement de la zone de police ;

#### **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir en procédure externe une vacance d'emploi sur le site [www.jobpol.be](http://www.jobpol.be) de la police fédérale pour un emploi de calog Niveau B statutaire spécialisé.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

#### **S.P.19 Motion relative aux bâtiments scolaires (Motion déposée par M. Benoît Thoreau, groupe Ch+)**

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la motion déposée par le groupe Ch+, le 17 mars 2021;

Vu la contre-motion déposée par le groupe Ecolo, le 21 mars 2021;

Vu les amendements proposés en séance par les groupes PS/LB se basant sur la contre-motion Ecolo;

Après en avoir débattu;

#### **DECIDE :**

par 4 voix pour, 23 voix contre de Mmes F. Pigeolet, A. Masson, MM. P. Brasseur, L. Gillard, M. Nassiri, G. Agosti, Mmes K. Michelis, C. Hermal, M. J-P. Hannon, Mme E. Monfils-Opalfvens, MM. V. Hoang, R. Willems, Ch. Lejeune, B. Cornil, Mme J. Rizkallah-Szmaj, MM. B. Petter, F. Vaessen, L. Duthois, Mme V. Michel-Mayaux, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, E. Gobbo, F. Darmstaedter et 1 abstention de M. Jean-Claude Bauwin;

**DE REJETER** la motion telle que déposée par le groupe ch+

par 24 voix pour, 3 voix contre de MM. B. Thoreau, B. Vosse, Mme M. Massart et 1 abstention de M. L. D'Hondt;

**D'APPROUVER** la contre motion déposée par le groupe Ecolo et amendée par les groupes PS/LB et rédigée comme suit:

"LE CONSEIL,

Considérant le sous-investissement récurrent en matière de bâtiments scolaires au cours des dernières décennies ;

Considérant la Déclaration de Politique communautaire 2019-2024 qui stipule que « le Gouvernement entend (...) réformer les différents fonds, programmes et mécanismes en vigueur (relatifs aux infrastructures scolaires) pour gagner en performance, en efficacité et en complémentarité » ;

Considérant le vaste « Chantier des Bâtiments scolaires » initié par le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant les moyens alloués à la Belgique et aux entités qui la composent dans le cadre du Plan de relance européen ;

Considérant la part substantielle des moyens qui lui reviennent que le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a décidé de consacrer à la rénovation énergétique des infrastructures scolaires tous réseaux confondus ;

Considérant les autres crédits budgétaires qui ont été, sont et seront consacrés à la rénovation des bâtiments scolaires de la Ville par les pouvoirs subsidiaires ;

Considérant la situation financière de la Ville et de nombreuses autres communes ;

Considérant les balises fixées par les autorités européennes et les conditions techniques et temporelles à respecter pour voir les fonds effectivement versés à la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant la capacité de la Ville de proposer des projets pouvant s'inscrire dans les conditions et les délais exigés par le Plan de relance européen ;

Considérant l'importance des infrastructures pour la qualité de vie des élèves, des professeurs et de l'ensemble du personnel des écoles ;

Considérant l'ampleur des besoins pour la rénovation énergétique du parc des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé en Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant le besoin en investissements de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques des écoles de notre Ville ;

Considérant le bénéfice financier, la création d'emplois et la contribution aux objectifs climatiques que représentent les investissements pour l'excellence énergétique des bâtiments scolaires ;

Considérant que la répartition des fonds européens du Plan de relance actuellement sur la table du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de bâtiments scolaires répond à plusieurs réalités

objectives, dont l'urgence des délais de procédure tels qu'ils ont été fixés par les instances européennes ;

Considérant l'annonce faite au Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles ce lundi 22 mars 2020 par le Ministre Daerden d'une révision de la clé indicative de répartition des montants dédiés au Plan de relance ;

Considérant que cette enveloppe spécifique s'ajoute à celle que le Gouvernement souhaite dégager pour les écoles dans le cadre du vaste chantier des bâtiments scolaires et du financement des réseaux d'enseignement ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

1. De soutenir la volonté du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles d'investir massivement dans les infrastructures scolaires ;
2. D'appeler le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles à ne pas limiter l'effort d'investissement dans les bâtiments scolaires aux montants débloqués dans le cadre du Plan de relance européen ;
3. De rappeler au Gouvernement les difficultés financières de nombreuses communes ;
4. De s'inscrire dans l'ambitieux « Chantier des Bâtiments scolaires » initié par le Gouvernement et d'exprimer, au travers de l'enquête en cours, les besoins propres de la Ville de Wavre ;
5. D'appeler le Gouvernement à viser une répartition équilibrée entre les réseaux des moyens totaux alloués à la rénovation des bâtiments scolaires ;
6. De demander au Gouvernement de maintenir son engagement d'assurer une répartition équilibrée entre les différents réseaux d'enseignement, en ce compris l'enseignement officiel subventionné, en tenant compte des besoins et des spécificités propres à chacun ;
7. De préparer le cadastre des besoins pour la rénovation des infrastructures scolaires communales ;
8. De s'engager à tout mettre en œuvre pour que, le cas échéant, les dossiers communaux qui seront déposés répondent strictement aux impératifs techniques et temporels exigés par le Plan de relance européen ;
9. D'inviter le Gouvernement à tenir compte de la qualité des projets dans les choix qui, nécessairement, devront être opérés ;
10. De transmettre la présente délibération au Ministre en charge des bâtiments scolaires, au Ministre Président de la Fédération Wallonie Bruxelles et aux autres ministres de son Gouvernement."

S.P.20 Questions d'actualité

---

1. Question relative aux Travaux sur la Chaussée de Huy entre Wavre et Chaumont-Gistoux (Question de M. Ludovic DUTHOIS, groupe LB)

Un vaste chantier de réhabilitation de la Chaussée de Huy entre Wavre et Chaumont-Gistoux vient de démarrer et devrait se terminer aux alentours de la mi-août.

Celui-ci se fera en plusieurs phases et a actuellement débuté par des travaux préparatoires qui s'étaleront jusqu'au 15 avril sans réel impact sur la circulation.

Pourriez-vous nous donner de plus amples informations sur les différentes phases de ces travaux et l'impact sur la circulation mais également sur les aspects mobilité des riverains concernés. Quid du passage des bus par exemple lorsque la voirie sera en sens unique ?

En effet, plusieurs quartiers wavriens seront impactés (4 Sapins, Bois du Val, ...).

Par ailleurs, pourriez-vous me confirmer qu'un trottoir verra le jour entre la Venelle du Grand Bon Dieu du Tour et le passage pour piétons qui se trouve juste avant l'Allée de la Frénaie ? En effet, il s'agit d'une portion qui est empruntée quotidiennement par des enfants et ceux-ci doivent marcher le long de la route pour accéder au passage pour piétons afin de traverser la route et rejoindre l'arrêt de bus en direction de Wavre. Une situation plus que dangereuse !

Enfin, est-ce que des aménagements pour réduire la vitesse seront prévus ?

**Réponse de M. Paul Brasseur, Echevin :**

Merci pour cette question pertinente.

Le chantier porte sur un tronçon de 5 km compris entre le rond-point « des 4 sapins » à Wavre, jusqu'à l'Intermarché de Chaumont-Gistoux.

Des travaux préparatoires au futur chantier sont en cours depuis le 1er mars et sont prévus jusqu'au 15 avril. Il s'agit d'un chantier mobile avec un impact limité en termes de mobilité.



Dans la foulée de ces travaux préparatoires, le chantier se poursuivra en 3 phases successives :

Phase 1 : du 19 avril jusqu'au début du mois de juin, le chantier portera simultanément sur :

- Le réaménagement du carrefour des Quatre Carrés à Chaumont-Gistoux ;
- La réhabilitation du tronçon de la N243 compris entre la Rue du Moulin et l'Intermarché de Chaumont-Gistoux.

Des feux tricolores de chantier réguleront la circulation sur les deux zones ;

Phase 2 : du début du mois de juin à la mi-juillet, le chantier se poursuivra :

- Sur une zone de 400 mètres comprise entre le carrefour des Quatre Carrés et le carrefour de Tout Vent (carrefours non compris).
- sur un tronçon de 600 mètres compris entre le carrefour de Tout Vent et la Rue du Moulin (carrefours non compris).

La circulation sur la Chaussée de Huy sera uniquement possible dans le sens vers Wavre ;

Les usagers qui emprunteront la Chaussée de Huy vers Perwez se verront déviés vers la N25, puis l'E411 pour ensuite revenir sur la N243.

**Phase 3 : Ce chantier aurait lieu entre le début juillet et la mi-août (encore à confirmer)**

Les travaux seront réalisés sur le tronçon de 650 mètres entre le giratoire des 4 sapins et l'allée de la Frênaie.

Ces travaux se feront en gardant uniquement le sens de circulation vers Wavre sur la Chaussée de Huy. Le sens de circulation vers Perwez devra emprunter la déviation suivante Chemin de Vieusart -> Rue de Louvranges -> Chemin de Bonly

Les fermetures éventuelles des bretelles N25/N243 seront gérées par les accès/sorties avec le chemin de Vieusart.

**J'en viens maintenant à l'impact sur les lotissements des 4 Sapins et 5 Sapins :**

Afin de pouvoir procéder au réasphaltage du rond-point, l'accès via le rond-point des 4 sapins pour les deux lotissements sera bloqué durant une journée.

Concernant le lotissement des 5 sapins : un accès via le chemin de Vieusart est possible. Le chemin piéton qui fait la jonction entre les deux voiries de ce nouveau lotissement permet en effet le passage de véhicule en cas de besoin. Ce dernier sera ouvert le temps des travaux.

Concernant le lotissement des 4 sapins : Les services communaux étudient la mise en place d'un autre accès provisoire le temps des travaux.

Cet accès ne sera que provisoire le temps des travaux au niveau du rond-point des 4 sapins.

Il y a également des impacts sur d'autres lotissements plus petits (lotissement des Vents, de l'avenue Grand Bon Dieu du Tour, l'avenue Chapelle Robijns et l'Allée de la Frênaie) pour lesquels des solutions ponctuelles devront être trouvées, en discussion avec le SPW.

#### **En ce qui concerne l'impact sur la desserte TEC :**

Il y a principalement deux lignes de bus concernées par ces travaux : la ligne 543 et la ligne 6 (+ 1 aller-retour pour le marché de Wavre le mercredi sur la ligne 23).

La ligne 543 (et 23 dans une moindre mesure) sera déviée par le chemin de Vieusart, la voie de la Frêneraie, la rue de Louvranges et le chemin de Bonly. Un arrêt provisoire sera placé au début du chemin de Vieusart, à proximité de la N243 pour remplacer l'arrêt « 4 Sapins ».

Pour la ligne 6 en direction de Louvain-La-Neuve, l'itinéraire est maintenu jusqu'aux 4 sapins. De là, il ne sera pas possible de faire demi-tour au rond-point et les bus seront déviés par le chemin de Vieusart pour rejoindre la N25 à Louvranges. Il n'y aurait donc pas d'arrêt supprimé vers Louvain-La-Neuve.

Enfin, pour la ligne 6 en direction de Dion, le TEC envisage de sortir à Louvranges et de suivre directement la déviation par le chemin de Vieusart, la voie de la Frêneraie, la rue de Louvranges et le chemin de Bonly. L'arrêt des 4 sapins ne pourrait dès lors pas être desservi.

Le TEC a examiné la possibilité d'effectuer une extension jusqu'aux 4 Sapins et revenir jusqu'au pont de Louvranges pour suivre cette déviation mais le temps nécessaire pour effectuer cette extension nécessiterait de dégrader l'offre de transport. Les voyageurs qui souhaiteraient se rendre aux 4 Sapins depuis Louvain-la-Neuve devraient donc descendre à l'arrêt « LOUVRANGES Cabine » et marcher jusqu'aux 4 Sapins.

Par ailleurs, si certains voyageurs le souhaitent, ils pourraient effectuer la liaison Louvain-la-Neuve – 4 Sapins en empruntant les lignes 20 et 543 et en changeant de bus au carrefour Bara (N4/N243), pour autant que cela soit possible avec les horaires existants.

Les déviations qui seront prévues seront consultables sur le site internet [www.letec.be](http://www.letec.be) le moment venu et le TEC placera aussi une information aux arrêts supprimés en mentionnant les arrêts de remplacement.

Donc, si mes explications ne sont pas claires maintenant, vous pourrez de toute façon les retrouver sur le site des TEC.

**J'en viens maintenant à la création du nouveau trottoir et le ralentissement de la vitesse** qui sont effectivement des problèmes importants puisque ce trottoir est réclamé depuis des années par la Ville de Wavre.

Le chantier prévoit effectivement la création d'un trottoir entre la Venelle du Grand Bon Dieu du Tour et le passage piéton situé près de l'Allée de la Frênaie.

Nous avons déjà demandé une réduction de la vitesse sur la chaussée de Huy au SPW ainsi qu'au ministre de la Mobilité et à la Ministre en charge de la sécurité routière. A ce jour, nous n'avons pas eu de retour positif à notre demande.

Nous avons également interrogé le SPW sur la possibilité de réguler le carrefour N25/N243 par feux tricolores afin de sécuriser la zone (non-respect du stop à la fin des bretelles, conflits avec les quartiers proches dus au trafic et à la vitesse sur la N243).

Il nous a été répondu qu'il s'agit d'un dossier tout à fait distinct et que la régulation du carrefour N25/N243 n'est pas encore prévue. Il n'y a d'ailleurs encore aucun plan de régulation de ce carrefour.

Enfin, il y a des informations complémentaires que je pourrais vous donner par écrit si vous le souhaitez pour ne pas trop allonger les débats concernant l'indication des itinéraires conseillés suite aux travaux sur la chaussée de Huy et les endroits précis où ces indications seront placées.

- - - - -

## **2. Question relative à l'OHL Régional Academy (Question de Frédéric VAESSEN, groupe LB)**

Dans la presse début mars, l'OHL Regional Academy annonçait son désir de s'implanter en Brabant wallon. Après avoir conclu son premier partenariat avec un club francophone, à savoir le RCS Nivellois, il a annoncé avoir trouvé un accord avec Wavre-Limal notamment. Le club élite louvaniste est le plus proche de Wavre et c'est sans aucun doute une excellente nouvelle pour le club de Wavre-Limal, pour sa notoriété et surtout pour tous nos jeunes sportifs. Pouvez-vous nous en dire davantage sur ce futur projet ? En quoi cela consiste exactement ? Et quelle est la durée de celui-ci ? Je vous remercie pour vos réponses

### **Réponse de Luc Gillard, Echevin:**

Merci pour votre question.

Avec les nouvelles infrastructures sportives footballistiques qui sont prévues aux abords des terrains du Centre sportif de Wavre, Wavre deviendra un des pôles sportifs les plus équipés du Brabant Wallon en matière de football. En effet, presque aucun site dans la province ne sera doté de 2 terrains synthétiques et demi jouxtant un stade flambant neuf.

En voyant le développement du football à Wavre, le club de l'OHL, qui évolue dans le tableau supérieur de la division 1 belge, a pris contact avec le club de Wavre-Limal pour mettre en place des synergies entre les deux clubs.

L'OHL compte vraiment aider Wavre-Limal à améliorer et développer la formation des jeunes, notamment grâce au partage de connaissances et de méthodes de travail qui ont fait leur preuve dans ce club de l'élite. Des formations seront organisées par OHL à destination des coaches de Wavre-Limal. Il est également prévu que les jeunes joueurs du club puissent assister à des matches de l'équipe première d'OHL, club bien implanté dans l'élite de notre compétition. Cela ne peut être qu'un plus pour les formateurs et les joueurs du club local.

En contrepartie, l'OHL aimerait pouvoir identifier les jeunes talents lors de journées portes ouvertes et éventuellement, après avoir reçu l'accord explicite du club et de la famille, inviter les pépites wavriennes à effectuer des tests de performance avec des spécialistes de l'OHL dans leur centre à Leuven. (Le but est donc de limiter au maximum l'influence des « scouts » qui pourraient faire miroiter monts et merveilles à de jeunes joueurs. Toute cette détection serait donc encadrée. Il est à noter que la formation scolaire des jeunes est un vecteur important dans cet accord et qu'elle fait partie des valeurs des 2 clubs).

Le club d'OHL souhaite également, à travers une convention avec la RCA, pouvoir utiliser les installations sportives pour l'organisation d'au moins deux « journées talents » et de deux ateliers par an (au coût horaire normal des infrastructures). Ce serait des journées où tous les jeunes talents du Brabant wallon viendraient passer des tests sur nos terrains... une belle vitrine pour notre commune !

C'est donc bien un partenariat win-win entre les deux clubs et la ville qui a vu le jour. Ce dernier devrait être pérennisé sur le long terme en commençant par une convention de 3 ans entre les parties. Cette démarche ne peut qu'amener une valeur ajoutée à l'offre sportive déjà proposée sur le territoire de la commune.

Pour la Ville de Wavre, la formation des jeunes footballeurs wavriens doit rester une priorité et ce projet s'imbrique complètement dans une vision à long terme que la Ville a pour le football maca. Avec le support d'un comité compétent, qui à la tête sur les épaules, la Ville de Wavre aura donné tous les outils nécessaires, notamment en termes d'installations pour permettre une formation de qualité.

### **Réponse de M. Raymond Willems :**

Je voulais juste me réjouir que l'OHL après 20 ans de scouting a enfin mis sa cape blanche pour venir chercher les talents wavriens. J'espère qu'il y aura un développement tout à fait correct entre les deux entités. C'est le but pour que les jeunes puissent partir dans des clubs supérieurs. Je rappelle néanmoins que de passer d'une fédération à une autre va quand même poser dans le temps des petits soucis parce que l'on parle d'une élite

néerlandophone et que les règles ne sont pas les mêmes que du côté francophone. Quand on dit avec accord des parents, pour l'avoir vécu, je vais citer un nom parce qu'on est connu dans le milieu, l'affaire Portons est un des points qui me reste toujours en mémoire puisque rien n'est revenu sur un club wavrien et c'est OHL qui a exigé la démission et se sont les parents qui ont dû démissionner et rien n'est revenu au club. Je souhaite effectivement que cette fois-ci OHL respecte les règles footballistiques correctes et que le Club de Wavre-Limal puisse en effet en tirer tout le bien que je peux en vouloir.

**Réponse de M. Luc Gillard, Echevin :**

Comme je l'ai dit : le Comité de Wavre-Limal n'est pas un comité naïf et s'il propose cet accord c'est parce qu'il compte mettre en place comme vous le soulignez une participation active et honnête. L'important pour moi aussi est que les joueurs ne soient pas considérés comme des marchandises comme ils le sont bien trop souvent dans le football moderne. C'est pour cela que cet accord me plaît en tant qu'échevin des sports et plaît à Wavre-Limal.

**Réponse de M. Raymond Willems :**

Je suis tout à fait d'accord avec vous en espérant que l'accord tienne dans le temps et qu'il n'y a pas de dérapage. Pour l'avoir pratiqué pendant 15 ans, je connais effectivement le sport louvaniste.

- - - - -

**3. Question relative à l'abattage de nombreux arbres dans le bois de Beumont (Question de Julie RIZKALLAH-SZMAJ, groupe LB)**

Nous avons appris par la presse que le bois de Beumont sera prochainement fermé et ce pour une durée d'un mois afin d'y abattre 150 épicéas scolytés qui menacent de tomber et représentent dès lors un danger pour la population.

Cette décision émane de la DNF mais sachant l'attention particulière que notre ville porte à l'abattage des arbres, je souhaiterais savoir si vous aviez été préalablement informés ou s'il s'agissait d'une concertation commune avec la DNF.

Dans l'article, nous pouvons lire que les arbres scolytés sont des épicéas mais d'autres essences risquent-elles d'être également abattues suite à l'analyse qui sera effectuée par les experts compétents.

Enfin, savez-vous de quelle manière les arbres malades seront abattus et quel coût cela représentera pour la ville de Wavre ?

Pour terminer par une dernière question qui nous préoccupe tous, un replantage est-il prévu et si oui, quelles essences seront sélectionnées afin de mieux résister aux étés désormais plus secs.

Un dernier petit mot, l'article précisait que les arbres avaient été stressés par les comportements des promeneurs et des visiteurs dans le Bois. Est-ce que suite aux travaux, une charte de bonne pratique sera par la suite affichée de manière à ce que ces répercussions ne soient pas monnaies courantes dans le futur ?.

- - - - -

#### **4. Question relative à la fermeture du bois de Beumont (Question de Françoise DARMSTAEDTER et Jean GOOSSENS, groupe Ecolo)**

Depuis le samedi 12 mars, un arrêté de police interdit l'accès au Bois de Beumont, « pour une durée d'un mois, qui sera reconduite tacitement tant qu'un agent de la DNF n'aura pas fait lever les risques de chute d'arbres ».

Quelques réflexions à ce sujet :

- L'état du Bois de Beumont s'est dégradé bien avant le passage de la tempête du WE dernier. S'il est exact que quelques arbres sont soit tombés, soit menacent de le faire, et sont donc un danger potentiel pour les promeneurs, pourquoi faut-il prévoir une fermeture aussi longue, avec « reconduction tacite » ? Il s'agit comme dans d'autres domaines d'un choix à faire entre le sécuritaire ou la responsabilisation citoyenne : On ferme tout et on évacue tout risque ou on laisse ouvert (après avoir informé clairement le public des « risques éventuels pour lesquels la commune ne peut être tenue pour responsable » -comme dans tout bois...);
- En cette période de crise sanitaire où les sorties en plein air sont non seulement bienvenues mais aussi conseillées, le Bois de Beumont est un lieu précieux pour beaucoup de wavriens et de wavriennes, qui s'y rendent toujours actuellement, malgré l'interdiction ;
- Nous préconiserions donc un retour à un accès libre (avec information quant aux risques potentiels) dès que les travaux d'abattage des arbres menaçants auront été terminés.
- De plus, au sujet du Bois, nous avons constaté, et cela n'est pas neuf non plus, que l'état des engins de la piste de santé sont pour certains dans un état avancé de délabrement. Certains sont d'ailleurs

interdits d'accès grâce à une bande de rubalise. Cet aménagement, rappelez-vous, a été installé en 1999 pour « compenser » en quelque sorte la suppression de la piste d'athlétisme de Wavre lors de la venue du Racing Jet. Après 22 ans de bons et loyaux services, envisagez-vous une rénovation de ces engins, qui sont régulièrement utilisés par les promeneurs, les joggeurs et même les familles, mais qui ne sont pas sans risque suite à leur détérioration ? Est-ce que vous pouvez nous donner une échéance de réparation ?

Merci pour vos réponses

**Réponse de M. Luc Gillard, Echevin :**

La décision d'abattage a été prise conjointement entre le service des travaux et la DNF suite à un signalement d'urgence de la DNF.

Les sécheresses de ces dernières années ont frappé durement les épicéas. Ce ne sont toutefois pas les seules espèces impactées. Les hêtres ont le même système racinaire que l'épicéa. Ces enracinements traçants ne permettent pas à l'arbre de puiser profondément dans le sol pour y trouver de l'eau. Certains hêtres du bois sont arrivés à maturité et sont malades. Le piétinement et la pose des chemins a également fragilisé le système racinaire.

Une replantation sera réalisée en concertation avec la DNF.

C'est trop tôt pour vous dire les essences qui seront utilisées. Nous sommes en tout cas en contact avec la DNF et nous travaillerons en concertation avec elle.

La fermeture du bois est une décision de la police et de la Bourgmestre afin d'éviter tout risque pour la population.

- En ce qui concerne le coût pour la ville de Wavre : S'agissant d'une vente de bois, l'opération devrait se traduire par une rentrée financière pour la Ville. Celle-ci sera néanmoins limitée étant donné la faible valeur de ce qui est vendu (scolytés et hêtres malades).
- En ce qui concerne le replantage : Comme je l'ai déjà dit, les services techniques de la Ville analyseront, en concertation avec la DNF, l'opportunité d'une replantation et la mise en place d'un plan de gestion.
- Le bois sera à nouveau ouvert dès que l'abattage des arbres menaçants sera terminé et que la sécurisation des chemins sera assurée. C'est ce qui est prévu. Lors de l'arrêté la date d'exécution n'était pas connue.
- En ce qui concerne la piste santé : Il n'y a, à l'heure actuelle, pas de budget pour la rénovation de la piste de santé. Une rénovation

devra s'accompagner d'une réflexion sur le type de module en concertation avec la RCA Sports (par exemple modernisation vers modules de fitness). A noter que trois modules de fitness ont déjà été installés il y a trois ans par l'Asbl Sports & Jeunesse.

vii. **de Mme Françoise Pigeolet, Bourgmestre :**

- viii. que j'adore les bois et je serai la plus heureuse de pouvoir rouvrir le bois de Beumont afin de permettre aux joggeurs, aux familles, aux enfants, aux visiteurs d'aller s'y balader. Mais je dois vous avouer que face à l'avis de la DNF et de nos services, je ne prends pas de risque face à la menace dont ils ont fait mention. C'est ma responsabilité. Je dois assurer la sécurité.
- ix. savez les gens sont vraiment inconscients, pour vous donner un aperçu : la police venait de placer la rubalise qu'il y avait déjà des gens qui se promenaient à l'intérieur sans problème, en toute inconscience. Il faut être conscient, que c'est ma responsabilité s'il y a un accident. Je ne peux pas accepter cela. Le principe d'avoir pris un arrêté de police d'une durée de 1 mois pour nous permettre de nous donner le temps de faire les choses convenablement pour pouvoir rouvrir le plus rapidement possible mais évidemment en toute sécurité. Il n'est pas question de faire en sorte que ça dure le plus longtemps possible. Le bois de Beumont est destiné à être un lieu de promenade, de jogging et ne va pas être fermé. Je veux être tout à fait claire à ce niveau-là. C'est un souci de sécurité.

**Réponse de M. Jean Goossens :**

Je comprends bien les soucis de sécurité du Bourgmestre qui est responsable de sa population. J'espère que le délai sera le plus court possible parce que j'ai rencontré des tas de gens qui disent : « on n'y va plus, c'est malheureux, c'est un des rares espaces dans lequel on est bien, on peut souffler ». C'est vraiment important d'essayer de faire au mieux. Et puis je posais la question : Puisque ce bois est déjà dans la propriété communale depuis un bout de temps. On a vu qu'ici maintenant on est dans une situation dont on a l'impression qu'on a laissé un peu pourrir d'année en année. Est-ce qu'il y a au sein de la commune des gens compétents, dans le service environnement par exemple, pour suivre l'évolution de ce bois ? Parce qu'un bois ça vit, ça respire, ça vieillit, ça doit être remplacé. Ou bien il faut attendre un gros clash comme celui-ci tous les 10 ou tous les 20 ans pour penser à rectifier le tir ? Ou est-ce qu'il y a une collaboration avec la DNF qui est envisagée pour qu'elle vienne régulièrement nous dire qu'il y a tels ou tels travaux à faire pour éviter d'avoir des longues périodes d'inoccupation du bois puisqu'il y a un gros travail de déboisement à faire ?

**Réponse de M. Luc Gillard, Echevin:**

Pour vous répondre : oui effectivement, il y a des gens compétents au service environnement. Cela m'étonne que vous ne les connaissiez pas mais on peut



toujours vous les présenter. Sachez que le service environnement donne également un avis pour les permis d'abattage. Le service environnement se rend régulièrement sur place pour donner son avis à la Bourgmestre et au service urbanisme pour les abattages des arbres. Donc oui, ils sont très compétents en ce qui concerne la vie des arbres et les essences à replanter. Comme je l'ai dit, ils sont en contact avec l'agent du DNF. Comme la Bourgmestre l'a dit : elle est responsable de la sécurité et le bois sera ouvert dès que les travaux d'abattage des arbres menaçants seront terminés et que la sécurité des chemins sera assurée. Je comprends tout à fait le dépit et le désarroi des promeneurs pour l'instant parce qu'effectivement c'est un bel emplacement. Ils peuvent faire d'autres promenades, je fais un clin d'œil à mon collègue Gilles Agosti avec running city. Voici une petite idée de promenade ou la promenade qu'il y a eu pour la journée de l'eau dernièrement.

**Réponse Mme Françoise Darmstaedter :**

Je voudrais aussi insister sur le fait que j'ai vu les engins de fitness comme il y a dans le parc de l'orangerie et je pense que les engins qui sont actuellement sur le parcours santé sont d'un type différent. Beaucoup plus simples. Je pense que ça convient à beaucoup plus de gens. Je trouve qu'il faudrait garder ce genre de circuit. J'espère aussi que ça ne va plus trop tarder parce que ça fait déjà un certain temps que c'est sacrément dégradé. Comment se fait-il que personne ne s'en occupe en temps normal ?

**Réponse de M. Luc Gillard, Echevin :**

Je pense qu'il faudra en discuter quand il y aura un budget prévu.

**Réponse de Paul Brasseur, Echevin :**

Je pense que M. Gillard a parfaitement répondu : il y a bien l'agent de la DNF qui s'en occupe et qui est présent régulièrement dans ce bois ainsi que dans d'autres, puisqu'il a un secteur assez vaste. Il suit les plantations forestières et il nous rencontre régulièrement. Ce qui permet à la Bourgmestre de prendre les arrêtés nécessaires. La situation est suivie avec lui et avec les services travaux et environnement. Il est évident que nous allons continuer le dialogue avec lui.

Les engins sont gérés par le service des travaux, les remplacements, il y en a déjà eu dans le passé. Nous continuons chaque fois que c'est nécessaire. Ici nous ne l'avons pas fait avec le confinement mais si besoin ça se fera.

**Réponse de Mme Françoise Pigeolet, Bourgmestre :**

A nouveau, choisir c'est renoncer. Nous devons choisir des actions à mener. Forcément, nous faisons avec les moyens du bord, les moyens financiers dont nous disposons et donc il y a des priorités. Je ne minimise pas

l'importance de ce parcours santé, loin de là, mais lorsque nous élaborons un budget, nous privilégions telle ou telle action.

**Réponse de Mme Françoise Darmstaedter :**

Excusez-moi mais j'ai l'impression que d'acheter des engins sophistiqués comme pour le fitness, ça coûte plus cher que de rénover le parcours tel qu'il est, qui sont des bois qui sont traités. A mon avis ça coûte moins cher. Je suis étonnée de voir qu'il n'y a pas un suivi plus sérieux.

**Réponse de M. Luc Gillard, Echevin :**

Je pense que si on doit remplacer, il faut aller vers une modernisation des modules. Les anciens modules sont peut-être sympathiques mais ne correspondent pas toujours à la demande que nous rencontrons en général actuellement.

**Intervention de M. Christophe Lejeune :**

Juste une suggestion à l'intention de MM. Gillard et Brasseur, il me semble qu'il y a des écoles techniques qui pourraient s'occuper de l'entretien et de la réparation de ces engins. Ça les occuperait intelligemment.

**Réponse de M. Luc Gillard, Echevin :**

C'est une bonne idée.

- - - - -

**5. Question relative aux travaux d'aménagement à la Belle Voie  
(Question de Benoit THOREAU, groupe Ch+)**

Les travaux d'aménagement en cours de réalisation sur la Belle Voie, montrent déjà certaines réalisations heureuses, comme, par exemple, la plantation d'une haie bordant des deux côtés le chemin central et le placement de nombreux bancs comme le souhaitaient de nombreux Wavriens.

Si vous vous souvenez, en septembre 2018, notre groupe s'était opposé au projet, non pas sur le principe nécessaire d'une rénovation et d'un embellissement de cet endroit, mais pour deux raisons : d'une part, l'estimation budgétaire des travaux envisagés nous semblait beaucoup trop élevée (378.457 €), et, d'autre part, nous trouvions inutile et même dangereux de créer une voie cyclo piétonne au milieu de la belle Voie, alors que toute la place existe pour maintenir la circulation séparée des piétons au milieu et les cyclistes sur les voies latérales.

Nous voyons aujourd'hui que les travaux s'acheminent vers leur fin et nous souhaiterions savoir combien ils ont finalement coûté ?. Par ailleurs, nous

voudrions revenir sur ce chemin central pour lequel vous aviez prévu d'installer une circulation cyclo-piétonne. Nous sommes encore allés voir ces derniers jours comment la Belle Voie se présente suite aux travaux : la disposition des lieux y est idéale pour séparer les piétons des cyclistes, avec une voie centrale qui pourrait être exclusivement réservée aux premiers et les voies latérales où les seconds seraient dirigés. En réalité, ce que nous vous proposons est simplement de maintenir la circulation qui prévaut actuellement sur la Belle Voie. Les beaux jours, beaucoup de promeneurs cheminent en paix sur la voie centrale. Ne permettez pas aux cyclistes de perturber cette tranquillité. Ceux-ci ne sont d'ailleurs pas demandeurs et pourraient vous attester qu'ils n'ont pas besoin de rouler sur le chemin central. Seriez-vous donc d'accord pour réserver cet espace central uniquement aux piétons ?

#### **6. Question relative aux aménagements de la Belle Voie (Question de Jean GOOSSENS, groupe Ecolo)**

Ces derniers jours, les aménagements de la Belle Voie ont vu une belle avancée. Celle-ci a maintenant fière allure. Mais quelques questions et quelques étonnements se posent à son sujet :

- Si l'installation de bancs sur la Belle Voie est bien réalisée, nous sommes étonnés du positionnement des bancs entre le terrain de hockey et la Dyle : au lieu d'être tournés vers la végétation et vers la rivière, ces bancs sont face ...au grillage du terrain de hockey. Pas l'idéal pour celles et ceux qui voudraient trouver là un moment de calme, voire même de méditation !
- Les tilleuls sont maintenant accompagnés d'une future haie de hêtres. Dommage d'avoir oublié le plan Maya que Wavre avait souscrit en son temps, et qui aurait permis l'installation d'une haie d'arbustes mellifères (Si le tilleul est bien mellifère, je ne pense pas que le hêtre le soit terriblement !) Mais ce qui nous étonne encore plus c'est le fait que cette haie s'arrête à hauteur de la plaine de jeux, et qu'il y aurait encore eu moyen d'en installer jusqu'au rond-point de la rue St Sébastien.
- Concernant l'utilisation de la voie centrale de la Belle Voie, entre la rue du tilleul et la maison du concierge, un panneau F99a indique un chemin réservé aux cyclistes, piétons et cavaliers, tous ensemble ! Et pourtant lors d'un récent conseil communal, nous avons bien entendu que l'allée centrale serait réservée aux piétons ! Qu'en est-il finalement ! Ce panneau F99a ne prête-t-il pas à confusion ? Et qu'en est-il du tronçon entre la maison du concierge et la rue St Sébastien, voire même l'avenue Yernaux ?
- Pour terminer : l'accès du centre sportif à la Belle voie se fait par un chemin qui longe la bulle du tennis. Ce chemin est en gravier, donc impraticable pour les PMR qui souhaiteraient se rendre du centre sportif aux terrains de hockey sans devoir reprendre leur voiture et

faire le tour par la rue St Sébastien. Avez-vous en projet de le rendre accessible pour tous les usagers ?

- Une petite question pour la route : dans le compost de la Belle Voie, il y a des dizaines voire des centaines de rats. Il y a de très bonnes campagnes de dératisation. Je trouve que c'est dommage parce qu'ils abiment le charme de cette avenue.

Merci pour vos réponses.

### **Réponse de M. Paul Brasseur, Echevin:**

Au sujet des rats, le service environnement a déjà envoyé une société de dératisation qui va certainement repasser. Cela nous fait réfléchir sur la suite et sur le réaménagement de ce compost à Wavre. Tout cela est à suivre parce que l'on veut qu'un compost marche et soit efficace avant d'aller voir un peu plus loin. On va tout faire pour que ce compost soit pleinement opérationnel et sans animaux nuisibles.

Concernant les travaux de la Belle-Voie proprement dit :

Nous n'avons pas encore d'estimation complète du montant. Il y a bien sûr un montant estimé mais les factures n'ont pas encore toutes été adressées, seul une partie a été facturée donc on n'est pas encore au stade des décomptes. Je ne peux pas m'avancer sur des chiffres précis à ce stade.

Concernant les bancs : Les différents bancs ont des orientations variables. Ils sont fixés par boulonnage dans des massifs de béton. Dès lors un « retournement reste possible ». C'est intéressant que les bancs puissent également donner sur les terrains de hockey. Il y a un banc vers la Dyle, un banc vers le hockey. Ils peuvent également être retournés. Cela créera peut-être un petit suspens. Nous sommes sensibles au confort des gens et on verra bien ce qu'on peut faire s'il s'agit d'adapter la situation.

Concernant les plantations : Le hêtre est marcescent. Il garde donc les feuilles mortes et ne les perd que lors de la pousse des nouvelles. Le tronçon compris entre la plaine de jeux et la rue St Sébastien sera plantée de *Spirea Japonica* (mellifère) et d'*Hypericum hidcote* (mellifère pour les bourdons) Nous n'avons donc pas oublié les plantes mellifères. Il est également à noter que la Ville de Wavre n'a pas oublié son plan Maya. M. L'Echevin de l'environnement pourra certainement mieux l'attester parce qu'une haie de 620 mètres de long a été plantée récemment au cimetière du Seucha et qu'elle est composée de deux tiers d'espèces mellifères.

Il est prévu, dans cette zone, la plantation de plantes couvre-sol étant donné le peu d'espace disponible pour la plantation de haie. Etant donné l'actuelle pénurie dans les pépinières, la plantation, qui n'a pas encore eu lieu, sera certainement reportée à la prochaine saison adéquate (octobre-novembre).

Concernant les aspects mobilité : Je vous avais expliqué lors d'un Conseil précédent que l'utilisation de la voie centrale de la Belle-Voie serait réservée aux piétons. La Ville de Wavre a bien entendu les remarques qui ont été émises par les riverains et certains membres du Conseil et nous avons donc réorienté les travaux pour permettre un aménagement plus facile d'un

cheminement cyclable sur le côté, côté Dyle, entre la conciergerie et Basse-Wavre et la rue du Tilleul. Et alors effectivement, côté parking ou côtés latéraux en direction de la rue Saint Sébastien. Les panneaux seront adaptés en fonction de manière à faciliter le cheminement. De même nous allons renforcer le marquage au sol avec des logos vélo qui pourront être mis au sol de manière à ce qu'il n'y ait plus aucun doute possible sur le fait que les cyclistes circulent sur les voies latérales.

La création d'une liaison piétonne en dur entre le centre sportif et la Belle Voie a été inscrite au budget 2021 et sera aménagée cette année. Ce n'est pas du tout oublié cela fait l'objet également de nos préoccupations de manière à faciliter l'accès à cette Belle Voie par les PMR.

Réponse de M. Benoit Thoreau :

Une simple confirmation : j'ai reposé la question de savoir comment cette voie centrale allait être utilisée parce qu'en fonction des panneaux qui sont installés ça introduit le doute par rapport à ce que vous aviez annoncé et surtout par rapport au fait qu'initialement il était prévu de faire une piste cyclo-piétonne dans le dossier initial. Vous dites que ce sera réservé aux piétons jusqu'à la rue Saint Sébastien mais concernant l'avenue Désiré Yernaux, ce passage central sera-t-il également réservé pour les piétons ?

Réponse de M. Paul Brasseur, Echevin :

Oui, exclusivement pour les piétons. C'est tellement clair que l'on a même placé des barrières qui empêchent les vélos de passer. Finalement quand on est sur la voie centrale on abouti au rond-point Yernaux, les piétons prennent les passages pour piétons et regagnent la voie centrale de la rue Désiré Yernaux s'ils le souhaitent. Ce sera clair avec la signalisation qui sera adaptée.

Intervention de M. Luc Gillard, Echevin :

Effectivement, en tant qu'échevin de l'environnement et des sports, je souhaite vous faire remarquer que nous n'oublions jamais que nous sommes commune Maya. Je rappelle qu'il y a toute une série d'aménagements, il y a la journée de l'abeille. Paul a rappelé les haies qui ont été installées au Seucha. Dans les plantations, effectivement, il y aura des plantations mellifères.

A titre personnel, la Belle Voie est un chemin que je fréquente beaucoup parce que c'est un chemin de rééducation que j'aime beaucoup et où je prends le temps de m'asseoir sur un banc 5 minutes. J'ai testé un peu près tous les bancs dont vous parlez. Quant à l'orientation des bancs, je soutiens la proposition de mon collègue de pouvoir moduler cette orientation.

Intervention de M. Jean-Claude Bauwin :

Je remercie M. Brasseur de sa collaboration avec le Gracq pour l'excellente idée de séparer les cyclistes des piétons.

- - - - -

**7. Question relative à « Wallonie Cyclable » (question de M. Christophe LEJEUNE, groupe Ecolo)**

Nous avons appris l'excellente nouvelle que le gouvernement wallon, sous l'impulsion de son Ministre de la mobilité Philippe Henry, va octroyer 1 200 000 € afin de renforcer l'offre cyclable à Wavre.

Il est temps maintenant pour la commune de Wavre de transformer l'essai et de proposer un réel plan ambitieux avec cette somme. D'autant qu'elle dispose de 4 mois à compter de ce jour pour présenter des projets concrets.

Pouvez-vous nous dire quels sont les projets que vous comptez réaliser avec cet argent ? Et si non, nous préciser dans quel délai vous serez en mesure de le faire ?

Dans le cadre de la commission cycliste que vous devez mettre en œuvre, comptez-vous solliciter l'avis de la CCATM et des associations cyclistes dans le cadre de la réalisation de ces projets ?

Il faut bien évidemment, dans un premier temps, finaliser et pérenniser les aménagements déjà existants (zone 30, rues cyclables, ...) Mais, ensuite, pensez-vous qu'on puisse, grâce à cet argent, enfin avancer dans la réalisation d'un lien direct et sécurisé entre le centre de Limal et le centre de Wavre ? (Rue J. Dechamps ou le long de la ligne de chemin de fer, ...)

Merci pour votre réponse

**Réponse de M. Paul Brasseur, Echevin**

A ce stade, les projets définitifs ne sont pas encore arrêtés.

L'administration travaillera dans les prochaines semaines à l'élaboration d'un listing des projets pouvant être intégrés dans l'appel à projet sur base notamment des éléments repris dans le dossier de candidature, validé d'ailleurs par le Conseil communal. Ceci sera de toute façon soumis à l'avis de la future commission vélo et surtout au comité d'accompagnement

composé du SPW et du Gracq. C'est ce comité d'accompagnement qui validera ou non les projets et le plan d'investissement.

Une commission communale vélo doit effectivement être mise en place. Le SPW insiste pour qu'elle soit composée de cyclistes quotidiens de la commune, notamment actifs dans des associations (Gracq par exemple). Cette commission pourra aussi rassembler des membres de la CCATM comme c'est le cas dans d'autres communes (OLLN par exemple). Le service Mobilité travaille actuellement à la mise en place de cette commission vélo le plus rapidement possible.

En ce qui concerne la liaison Limal - Wavre, le développement d'un itinéraire le long des voies de chemin de fer est bel et bien prévu dans le cadre du développement du RAVEL entre Ottignies et Wavre. Ce projet sera financé par le SPW. Les budgets ont en effet été réservés dans le plan infrastructure de la région wallonne. Sous réserve de modification depuis lors, la région aurait la volonté de mettre en œuvre ce projet rapidement (budget travaux en 2022).

Pour la réalisation d'un itinéraire vélo sur la rue Joseph Deschamps, le service travaux a désigné un bureau d'étude pour le réaménagement de la voirie. Un relevé topographique complet a été demandé pour déterminer avec précision les emprises disponibles. Le bureau doit proposer à la Ville de Wavre des scénarios d'aménagement possible qui prennent en compte l'aménagement de trottoir pour les piétons d'une part, et des aménagements en faveur des cyclistes d'autre part. Nous ne pouvons à ce stade pas encore déterminer quel aménagement sera possible (nous sommes limités par la largeur de la voirie). Ce projet pourrait, en effet, faire partie des projets soumis au SPW. Effectivement, la liaison est intéressante.

- - - - -

#### **8. Question relative aux engagements pour le climat (Question de Bastian PETTER, groupe Ecolo)**

Ce dimanche 14 mars, une manifestation a eu lieu à Wavre devant la maison communale : une trentaine de citoyens se sont habillés en avocat pour marquer leur soutien à l'ASBL Klimaatzaak, qui a assigné l'état belge en justice afin qu'il respecte ses engagements pour le climat.

Plus les changements climatiques sont importants, plus ils constituent une menace pour l'espèce humaine. En 2015, à travers les accords de Paris, les états du monde se sont entendus pour maintenir le réchauffement climatique à moins de 1,5°C par rapport au début de l'ère industrielle. En 2018, un rapport des Nations-Unies a établi que, si les états de la Planète voulaient respecter leurs engagements, ils devaient réduire leurs émissions de CO2 de moitié d'ici 2030 et arriver à une société zéro émission en 2050.

Il serait par ailleurs juste que les pays les plus avancés techniquement accélèrent encore leur transition énergétique de manière à laisser la possibilité aux pays moins avancés de s'équiper.

Si, en Belgique, nous sommes bien équipés en matière de production électrique offshore et de panneaux solaires, en revanche, nous avons encore beaucoup de progrès à réaliser pour isoler nos bâtiments et réduire fortement notre dépendance au pétrole dans les transports.

Nous faisons clairement partie des mauvais élèves de la classe européenne.

Depuis 2014, notre pays ne diminue plus ses émissions de Gaz à effet de serre. Alors que, déjà, en 2014, la Belgique avait pris l'engagement vis-à-vis de l'Europe de réduire ses émissions de 40%. C'est pourquoi, en 2014 Klimaatzaak ASBL avait mis en demeure l'état belge de respecter ses engagements. Et en 2015 d'assigner l'état belge en justice. 60.000 citoyens se sont joints à cette démarche.

Le procès a débuté ce mardi 16 mars.

A Wavre, il y a maintenant 1 an et demi, le 24 septembre 2019 nous nous sommes engagés à réduire nos émissions de 40%.

Dès lors, nous avons quelques questions :

Où en sommes-nous dans l'organisation de la cellule développement durable de la commune ? Un Plan d'action en faveur de l'Energie durable et du Climat a-t-il été établi ? Si non, quel est votre calendrier ?

Au niveau du cadastre énergétique des bâtiments que la commune a sous-traité à Rénowatt : ce projet a-t-il abouti ? Une stratégie et un plan d'investissement ont-ils été établis pour les différents bâtiments ? Si non, quel est votre calendrier ?

#### **Réponse de Paul Brasseur, Echevin :**

Le cadastre énergétique du parc immobilier communal est réalisé en interne par le service des travaux et est quasiment finalisé. Une comptabilité énergétique en partenariat avec le service des finances a également été mise en place pour détecter les dérives de consommations (eau, gaz et électricité).

Dans le cadre du projet RenoWatt, 10 sites ont été sélectionnés sur base du cadastre énergétique et en fonction de leur potentiel d'économie d'énergie :

- IFOSUP
- Ecole des Beaux-Arts
- Académie de musique
- Ecole de l'Orangerie
- Ecole du Tilleul
- Ecole de l'Amitié
- Ecole Il aux Trésors



- Centre Sportif de Wavre (transféré à la RCASport)
- Centre Sportif de Limal (transféré à la RCASport)
- Centre Jules Collette.

Au niveau du calendrier RenoWatt, l'étape 3 des Quickscans a été réalisée et nous attendons l'analyse financière et les solutions personnalisées pour chaque bâtiment dans le courant du mois d'avril.

Les choses suivent leurs cours. Le seul problème est que le projet a pris un petit peu de retard suite au Covid (télétravail obligatoire et interdiction de visiter les sites pendant le 1er confinement, ...).

### **Réponse de Mme Françoise Pigeolet, Bourgmestre :**

En ce qui concerne le recrutement du « Coordinateur du Plan Climat : ce recrutement est justement en cours. Cette personne aura pour principale mission de coordonner et assurer le suivi opérationnel, administratif et budgétaire des 4 grandes phases liées à la mise en place d'un Plan d'Action pour l'Énergie durable et le Climat, à savoir :

- Le diagnostic du territoire
- L'élaboration et la planification du Plan
- La mise en œuvre des actions
- Le suivi / rapportage.

Je ne peux que vous encourager à faire circuler l'offre d'emploi dans vos différents réseaux. La deadline pour postuler est le 9 avril prochain. (Lien : <https://www.wavre.be/coordonateur-du-plan-climat-responsable-developpement-durable-hf>). Ce recrutement fait d'ailleurs l'objet d'un subside « POLLEC » octroyé par le SPW. La désignation du / de la lauréat.e est planifiée pour fin mai 2021.

En ce qui concerne le diagnostic et l'élaboration du Plan d'action :

- Durant les 3 premiers mois de l'entrée en fonction du / de la coordinateur·rice Plan Climat, la priorité consistera à mettre en place le Comité de pilotage qui intègre des acteurs de terrain et d'établir le diagnostic.
- La Ville de Wavre disposera de différents outils « POLLEC » (Politique Locale Energie et Climat) proposés par le SPW afin de l'accompagner dans la démarche.
- A supposer que le / la futur.e coordinateur·rice PAEDC arrive début juin, l'objectif est d'atterrir sur un PAEDC pour fin 2021.

Il est bon également de rappeler qu'en matière d'élaboration d'un plan d'action, Wavre ne part pas de rien

Je rappelle le contexte :

- Dans sa Déclaration de Politique Générale 2019 – 2024, le Collège inscrivait le « Développement Durable » comme fil rouge de sa mandature, affirmant ainsi son engagement à intégrer les principes du développement durable « dans l'ensemble des politiques de la Ville et de mobiliser et conscientiser les acteurs communaux aux côtés de la société civile afin que cette impulsion puisse contribuer à ne pas compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. (...) Il relève ainsi de notre responsabilité de conjuguer harmonieusement responsabilité écologique, réalisme économique et justice sociale. »
- Cette volonté politique s'est traduite en 2019 dans l'élaboration du Programme Stratégique Transversal (PST). Concernant la politique énergie climat, un objectif opérationnel de notre PST est dédié spécifiquement à cette thématique (« Engager la Ville dans une politique locale Energie Climat »), inscrivant ainsi le portefeuille projets de la Ville dans cette démarche via plusieurs actions.

Dans le PST, différents projets contribuant à la politique énergie et climat y figurent donc et sont actuellement déjà en œuvre

- Projet Rénowatt
- Présence de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux
- Rénovation de bâtiments avec des matériaux durables
- Différents projets mobilité douce (mobilité cyclable partagée en partenariat avec l'inBW, WallonieCyclable, ...)
- Installation de bornes pour véhicules électriques
- Modernisation du parc roulant de véhicules de la Ville
- Plan de communication pour la sensibilité des citoyens
- Etc...

L'élaboration du Plan d'action consistera donc à

- Reprendre les projets existant du PST sous le « même chapeau »
- Identifier des éventuels nouveaux projets qui permettront à Wavre de mettre en œuvre une politique Climat et Energie encore bien plus ambitieuse.

**Réponse de M. Bastian Petter :**

Merci pour cet état des lieux des projets en cours. J'ai bien noté l'objectif que vous vous donnez d'avoir un plan d'action pour la fin de l'année. C'est un

challenge positif mais effectivement le temps commence à urger. Je voulais faire une petite incise concernant Renowatt et les sites qui ont été choisis : c'est quelque chose qui me vient d'expérience d'autres communes. Lorsqu'une rénovation énergétique a lieu, il est aussi important de se poser différentes questions en matière d'architecture. C'est donc aussi l'occasion de rénover son bâtiment pour qu'il soit mieux. Si un seul marché public est pris pour l'ensemble des 10 bâtiments, c'est compliqué. Il est sans doute pertinent d'associer une réflexion architecturale lorsqu'on se lance dans la rénovation d'un bâtiment. Cela n'a pas été fait ailleurs par exemple.

Je voulais également rappeler que l'objectif de 40% concerne l'ensemble du territoire de la commune. Il faut donc associer les citoyens. C'est un axe qu'il faut avoir en tête. En gagnant définitivement le procès contre l'Etat des Pays-Bas, en 2019, les citoyens néerlandais ont imposé à l'Etat de respecter ses engagements climatiques c'est-à-dire ceux visant à atteindre une réduction de 25% dès 2020 qui était l'objectif que c'était donné l'Etat néerlandais. A travers ces victoires, les citoyens ont également prouvé que la question climatique n'était pas une enième question politique mais qu'elle constituait en fait un droit fondamental pour les êtres humains à la survie. Tout simplement. Avec une conséquence importante que les engagements pris par les autorités ne sont pas dénués d'obligations et que la justice peut être amenée à les faire respecter. C'est ce qui est en train de se passer au Pays-Bas. Donc mesdames et messieurs les échevins et conseillers, la situation est sérieuse et elle est urgente. La commune de Wavre ne peut détourner le regard du réchauffement climatique, elle doit tenir ses engagements, c'est important pour nous et pour tout le monde. Nous y avons tous et toutes à y gagner. L'investissement humain et financier pour le faire, pour faire évoluer nos sociétés, pour faire évoluer nos transitions est beaucoup moins important que le coût auquel nous devrions devoir faire face pour affronter ces dérèglements climatiques quand ils auront lieu. Nous devons le décider collectivement, une somme d'actions individuelles ne suffira pas. Nous pouvons développer nos sociétés dans une relation apaisée avec la nature et dans un esprit d'égalité et de respect entre les êtres humains. La transition écologique, ce n'est pas un renoncement, c'est un projet autour duquel nous pouvons tous et toutes nous rassembler.

-----

-----

## **B. HUIS CLOS**

(...)

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 23 février 2021 est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à 22 heures 22.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le 23 mars 2021.

-----

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET